

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 874

présenté par
M. Le Gac, rapporteur au nom de la commission des lois et M. Delautrette
à l'amendement n° 800 du Gouvernement

ARTICLE 2

La deuxième colonne du tableau est ainsi modifiée.

1° A la deuxième ligne, la substituer au chiffre :

« 10,7 »,

le chiffre :

10,89 ».

2° A la troisième ligne, substituer au chiffre :

« 11,6 »,

le chiffre :

« 11,77 ».

3° A la quatrième ligne, substituer au chiffre :

« 21 »,

le chiffre :

« 21,38 ».

4° A la cinquième ligne, substituer au chiffre :

« 22,9 »

le chiffre :

« 23,32 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même